

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 SEPTEMBRE 2022**

■ DEMANDE DE SUBVENTION « LES COLPORTEURS D'HIDTOIRE »

A l'occasion du Festival du conte « Colporteurs d'histoire » organisé par la bibliothèque de Bayonville sur Mad, une demande de subvention nous a été envoyée, le montant demandé est de 100€.

Après délibération, le CM décide de verser la subvention de 100€ pour l'organisation du festival. Il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

Dépenses Fonctionnement	
Article 022	-100.00€
Article 65738 Autres organismes	+100.00€

Le Conseil Municipal décide de réaliser le virement de crédit ci-dessus.
Voté à l'unanimité

■ VIREMENT DE CREDIT ETAT ICNE

Selon la nomenclature comptable M49 dont le budget du service de l'eau fait partie, le rattachement aux intérêts courus non échus est une obligation.

Pour répondre à cette obligation, il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

Dépenses Fonctionnement	
Article 022	-634.90€
Article 661121 ICNE de l'année N	+634.90€

Le Conseil Municipal décide de réaliser le virement de crédit ci-dessus.
Voté à l'unanimité

■ DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT BUDGET EAU

Pour réaliser les opérations d'amortissement, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement	
Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	-121.59€
Article 28153 (040) : Installations à caractère spécial	+121.59€
Recettes Investissement	
Article 023 : Virement à la section d'investissement	-121.59€
Article 6811 (042) : Dotations aux amortissements des immo incorp.	+121.59€

Le Conseil Municipal décide de réaliser cette décision modificative.
Voté à l'unanimité

■ **PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES**

Selon la nomenclature comptable M49 dont le budget du service de l'eau fait partie, il y a une obligation de réaliser une provision pour créances douteuses. Celles-ci doivent déterminer le pourcentage du montant des sommes titrées non encaissées réalisées par le service de l'eau sur une période donnée à provisionner annuellement. Exemple : 30% des sommes à partir de N-3.

A partir du 1/01/2023, le budget de la commune passe à la nomenclature comptable M57, les obligations concernant les provisions pour créances douteuses s'appliqueront également à ce budget. Il convient de décider du pourcentage de provisions annuelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la provision pour créances douteuses à 30% des sommes dues à partir de N-3.

Voté à l'unanimité

● **RECENSEMENT POPULATION 2023**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Il convient de choisir un agent recenseur, ainsi qu'un coordonnateur communal. Les deux seront nommés par arrêté du Maire.

Mme Boudas, la secrétaire de Mairie, s'est proposée en tant que coordonnateur communal.

Il convient de décider de l'indemnisation de l'agent recenseur. Il est proposé de verser le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat, plus 100€.

Voté à l'unanimité

● **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire propose d'installer une plaque en métal pour aménager l'entrée à la cave de la Mairie.

Le devis demandé est d'un montant estimatif de 2220€ TTC. Il convient de créer une ligne budgétaire dans les Dépenses d'Investissement à hauteur de 2500€.

Voté à l'unanimité

La séance est clôturée à 19h 20